



Conseil d'administration

27 octobre 2010

Délibération

N° 2010-60

Point 5.1.

Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10%. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

5.1. Conseil de rivages Manche-Mer du Nord

Pas-de-Calais

5.1.1. Le Platier d'Oye (extension) *Oye-Plage* 61 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 449 ha.


5.1.2. Cap Gris-Nez (extension) *Audresselles et Audinghen* 28 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 241 ha.

Le président,


Jérôme BIGNON

Le directeur,


Yves COLCOMBET



Conseil d'administration
27 octobre 2010

Délibération
N° 2010-61
Point 5.2.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10%. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

5.2. Conseil de rivages Normandie

Calvados

5.2.1. Pointe de Cabourg (nouveau périmètre) *Cabourg* 3,6 ha

Manche

5.2.2. Marais d'Aucey-Boucey (nouveau périmètre) *Boucey (Pontorson)* 159 ha

Le président,



Jérôme BIGNON

Le directeur,



Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

27 octobre 2010

Délibération

N° 2010-70

Point 5.7.

Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10%. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

5.7. Conseil des Rivages français d'Amérique

Guadeloupe

5.7.1. Grand Baie (nouveau périmètre) *Le Gosier* 41,6 ha

Martinique

5.7.2. Forêt marécageuse du Galion (nouveau périmètre) *La Trinité* 14 ha

Le président,



Jérôme BIGNON

Le directeur,



Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

 27 octobre 2010

Délibération

N° 2010-69**Point 5.6.****Opérations nouvelles et extensions**

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10%. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

5.6. Conseil de rivages Corse
Haute-Corse

5.6.1. Mucchiatana (extension + DPM)	<i>Venzolasca et Vescovato</i>	36 ha + 117 ha
--------------------------------------	--------------------------------	-------------------

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 226 ha.

5.6.2. Ile de la Giraglia (nouveau périmètre)	<i>Ersa</i>	8,5 ha
---	-------------	--------

5.6.3. Agriate (extension)	<i>Palasca et San Gavino du Tenda</i>	127 ha
----------------------------	---------------------------------------	--------

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 6 573 ha.

Corse-du-sud

5.6.4. Campumoru-Senetosa (extension)

Sartène

3 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 2 381 ha.

Le président,



Jérôme BIGNON

Le directeur,



Yves COLCOMBET



Conseil d'administration
27 octobre 2010

Délibération
N° 2010-67
Point 5.5.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10%. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

5.5. Conseil de rivages Méditerranée

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Bouches-du-Rhône

5.5.2. Mas de la Cure (extension) *Les Saintes-Maries-de-la-mer* 150 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 469 ha.

5.5.3. Les Grandes Cabanes ouest du Vaccarès (nouveau périmètre)
Les Saintes-Maries-de-la-mer 472 ha

5.5.4. Les Grandes Cabanes est du Vaccarès (dation)
Les Saintes-Maries-de-la-mer 132 ha

Le président,


Jérôme BIGNON

Le directeur,


Yves COLCOMBET



Conseil d'administration
27 octobre 2010

Délibération
N° 2010-65
Point 5.4.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10%. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

5.4. Conseil de rivages Sud-Ouest-Atlantique

AQUITAINE

Gironde

5.4.2. Camicas (extension)

La Teste de Buch

219 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 311 ha.

Le président,



Jérôme BIGNON

Le directeur,



Yves COLCOMBET



Conseil d'administration
27 octobre 2010

Délibération
N° 2010-64
Point 5.4.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10%. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

5.4. Conseil de rivages Sud-Ouest-Atlantique

POITOU-CHARENTES

Charente-Maritime

5.4.1. Tour de Broue (nouveau périmètre)

Saint-Sornin

772 ha

Le président,

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET



Conseil d'administration
27 octobre 2010

Délibération
N° 2010-63
Point 5.3.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10%. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

5.3. Conseil de rivages Bretagne–Pays de la Loire

PAYS-DE-LA-LOIRE

Loire-Atlantique

5.3.4. Estuaire de la Loire (extension) *Bouée* 146 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 3 773 ha.

5.3.5. Rives nord du lac de Grand-Lieu (extension) *Saint Aignan-Grand Lieu* 20 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 129 ha.

Le président,



Jérôme BIGNON

Le directeur,



Yves COLCOMBET



Conseil d'administration
27 octobre 2010

Délibération
N° 2010-62
Point 5.3.
Opérations nouvelles et extensions

Le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du président du conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, affectations, mises à disposition valant affectation, attributions, remises en gestion et donations correspondant aux opérations énumérées ci-après. En cas d'absence du directeur, les directeurs adjoints sont autorisés à signer par délégation les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10%. Le président du conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par France Domaine.

5.3. Conseil de rivages Bretagne–Pays de la Loire

BRETAGNE

Finistère

5.3.1. Iles de l'Aber Wrac'h (nouveau périmètre) *Plouguerneau* 9 ha

Morbihan

5.3.2. Petite Mer de Gâvres (extension) *Gâvres* 100 ha
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 496 ha.

5.3.3. Ria d'Etel (extension) *Landaul* 227 ha
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 240 ha.

Le président,



Jérôme BIGNON

Le directeur,



Yves COLCOMBET